



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 février 2002

---

## Cinquante-sixième session

Point 85 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/56/547)]

#### 56/50. Effets des rayonnements ionisants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955, portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, et ses résolutions plus récentes sur la question, dont la résolution 55/121 du 8 décembre 2000<sup>1</sup> dans laquelle elle a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux,

Prenant note avec satisfaction des travaux du Comité scientifique<sup>2</sup> et de la diffusion de son rapport détaillé, intitulé *Hereditary Effects of Radiation: United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation 2001 Report to the General Assembly, with Scientific Annex*<sup>3</sup>,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité scientifique poursuive ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes que pourraient avoir pour les générations actuelles et futures les niveaux de rayonnement auxquels l'homme et son environnement sont exposés,

Prenant note des vues exprimées par les États Membres, à sa cinquante-sixième session, sur les travaux du Comité scientifique,

Consciente de la nécessité de continuer à examiner et à rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et d'analyser leurs effets sur l'homme et son environnement,

1. Félicite le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de la précieuse contribution qu'il apporte depuis sa création, il y a quarante-six ans, en faisant mieux connaître et comprendre les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants, ainsi que de la compétence scientifique et de l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine ;

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 49* et rectificatif [A/55/49 (vol. I) et Corr.1], sect. III.

<sup>2</sup> *Ibid.*, cinquante-sixième session, Supplément n° 46 (A/56/46).

<sup>3</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.01.IX.2.

2. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité scientifique<sup>2</sup> et de la diffusion de son rapport détaillé<sup>3</sup>, qui fournit à la communauté scientifique et à la communauté mondiale ses évaluations les plus récentes des effets héréditaires des rayonnements ionisants ;

3. *Réaffirme* sa décision tendant à ce que le Comité scientifique conserve les fonctions et le rôle indépendant qui sont actuellement les siens, y compris en ce qui concerne les modalités d'établissement de ses rapports ;

4. *Prie* le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités visant à mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine, et l'invite à lui présenter son programme de travail ;

5. *Approuve* les intentions et les projets du Comité scientifique quant à la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation au nom de l'Assemblée générale ;

6. *Prie* le Comité scientifique de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les grands problèmes qui se posent dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui rendre compte de la question à sa cinquante-septième session ;

7. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public ;

8. *Se déclare satisfaite* de l'assistance fournie au Comité scientifique par les États Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales, et les engage à accroître leur coopération dans ce domaine ;

9. *Invite* le Comité scientifique à poursuivre ses consultations avec les scientifiques et les experts des États Membres intéressés en vue de l'établissement de ses futurs rapports scientifiques ;

10. *Se félicite*, à cet égard, de l'empressement mis par les États Membres à fournir au Comité scientifique des informations utiles sur les effets des rayonnements ionisants dans les régions touchées, et invite le Comité scientifique à analyser ces informations et à les prendre dûment en considération, en particulier à la lumière de ses propres conclusions ;

11. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait considérablement le Comité scientifique à élaborer les prochains rapports qu'il lui présentera.

82<sup>e</sup> séance plénière  
10 décembre 2001